



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-266

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-08-18-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative (3 pages)

Page 3

75-2020-08-18-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière financière (4 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

75-2020-08-18-005 - ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-030 portant subdélégation de signature (9 pages)

Page 12

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-08-18-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Jeanne DELACOURT,
directrice départementale de la cohésion sociale de Paris
par intérim, en matière administrative

Arrêté n°

portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT,
directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim,
en matière administrative

La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif, et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 69-5 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 et IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim en matière administrative ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020 précité, à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « protection des populations » ;
- Madame Saïda BELAÏD, attachée principale, déléguée départementale à la vie associative, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport » ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et éducation populaire » ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT et de Madame Dominique AGULLO, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci –dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à Monsieur Jean-Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT et de Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci –dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de mission aide sociale et des droits des personnes ;
- Monsieur Baptiste BLAN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle « protection des populations », responsable de la mission protection des majeurs et handicap ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT et de Madame Marieke CHOISEZ, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci –dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Monsieur Florian CARIS, contractuel, secrétaire général adjoint ;
- Madame Marie-Pierre DECOBECQ, secrétaire administrative de classe normale, responsable Comité médical/Commission de réforme, en matière de gestion des dossiers de la commission de réforme et du comité médical ;

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 75-2020-06-05-009 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative est abrogé à compter du 17 août 2020, date d'installation de Monsieur Marc GUILLAUME dans ses fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

Signé

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-08-18-004

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la
cohésion sociale de Paris par intérim, en matière financière

Arrêté n°

portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT,
directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim,
en matière financière

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 69-5 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Yann GERARD, en qualité de chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 28 février 2020 portant nomination M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002-IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-004 du août 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-002 du 17 août 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris
- Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté n° 75-2020-08-17-004 du 17 août 2020 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Monsieur Jean-Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;

- Monsieur Baptiste BLAN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle « protection des populations », responsable de la mission protection des majeurs et handicap pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Saida BELAID, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du programme 219;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et associations d'éducation populaire » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 354 et pour toutes fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.
- Monsieur Florian CARIS, contractuel, secrétaire général adjoint, pour les programmes 219 (investissement) et 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Alice DARGOS, attachée d'administration de l'Etat, responsable cellule finances, pour le programme 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Nelly BOUGARD, adjointe administrative principale 2ème classe affectée au secrétariat général, pour le programme 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS
- Monsieur Emmanuel DE BARRAU, secrétaire administratif affecté au pôle protection des populations, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Nadia ITCHIR, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, chargée des financements politique de la ville, affectée au pôle politique de la ville, prévention et intégration, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Line CATALAN, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission affectée au pôle engagement, citoyenneté et vie associative, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Zohra LAUNAY, adjointe administrative principale 2ème classe, gestionnaire instructeur affectée au pôle engagement, citoyenneté et vie associative, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT, conformément à l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-002 du 17 août 2020 précité, subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique AGULLO, attachée hors classe, cheffe du pôle politique de la ville, intégration et prévention, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

5° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT et de Madame Dominique AGULLO, la subdélégation prévue à l'article 2 est donnée à Monsieur Jean Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention »

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 75-2020-06-05-010 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière financière est abrogé à compter du 17 août 2020, date d'installation de Monsieur Marc GUILLAUME dans ses fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

Signé

Jeanne DELACOURT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

75-2020-08-18-005

ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-030
portant subdélégation de signature



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-030
portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-008 du 17 août 2020 de monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, donnant délégation de signature à Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Mme Claire SAURON, adjointe de la cheffe de l'unité départementale de Paris,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées au cabinet du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Mme Claire SAURON, adjointe de la cheffe de l'unité départementale de Paris,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à VIII ci-dessous, à l'exception :

- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I. CANALISATION

- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles R. 555-1 à R. 555-52 du Code de l'environnement, et leur arrêté d'application) ;

- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du code de l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du code de l'environnement) ;
- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du code de l'environnement) ;
- Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de son arrêté d'application, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ; ;
- Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

II. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :

- réceptionnés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique – DUP (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- réceptionnés de demande de DUP,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)

8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

III. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code l'environnement) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code l'environnement) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 du code l'environnement) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code l'environnement) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

IV. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation.

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

V PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

a. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements du code l'environnement n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

b. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

c. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

d. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code l'environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Déroghations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement, à l'exclusion de celles prises après avis du conseil national de protection de la nature, relatives à :

- a. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
- b. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
- c. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

VI. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du code l'environnement) ;
2. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code l'environnement) ;
3. Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris.

VII. GÉOTHERMIE

1. Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
2. Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

VIII. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement, s'agissant des AIOT visées au 1° de l'article L. 181-1 et des projets visés au quatrième alinéa de l'article L. 181-1, à l'exception :

- * des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L. 181-12 du code de l'environnement ;
- * des décisions de rejet prévues à l'article L. 181-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Mme Claire SAURON, adjointe de la cheffe de l'unité départementale de Paris,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

1. En matière de mesures et sanctions administratives (articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'Environnement) :

- Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire ;
- Mise en demeure de régulariser sa situation ;
- Mesures conservatoires ;
- Mesures d'urgence ;
- Suspension des activités ;
- Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations ;
- Amendes administratives prévues à l'article R. 554-35 du Code de l'environnement.

2. En matière de contraventions et de délits (articles L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

Article 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I (canalisations) de l'article 2 , par :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe du chef de pôle Installations, Equipements et réseaux à risques du Service prévention des risques et des nuisances,

Pour les affaires relevant du point II (énergie) de l'article 2, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe du chef de pôle Installations, Equipements et réseaux à risques du Service prévention des risques et des nuisances,

Pour les affaires relevant du point III (déchets) de l'article 2 , par :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche) de l'article 2, par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau et du service régional eau et milieux aquatiques
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint de la chef du service régional eau et milieux aquatiques.

Pour les affaires relevant du point V (protection des espèces de faunes et de flore sauvages menacées et du patrimoine naturel) de l'article 2, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources, Mme Fuchsia DESMAZIÈRES, adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources,
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,

Pour les affaires relevant du point VI (risques naturels) de l'article 2, par :

- M. Alexandre LEONARDI , chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances, cheffe du pôle risque et aménagement.

Pour les affaires relevant du point VII (géothermie) de l'article 2, par :

M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie du service énergie, climat, véhicules,

Pour les affaires relevant du point VIII (autorisation environnementale) de l'article 2, par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources,
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIÈRES, adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Chloé CANUEL, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Article 5 : L'arrêté 2020-DRIEE IdF-009 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le département de Paris est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Vincennes le 18 août 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

La directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim

signé

Claire GRISEZ